



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 20 août 2017

Monsieur Philippe FAYE
Commissaire enquêteur
Mairie
40320 MIRAMONT-SENSACQ

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique (du lundi 24 juillet au mercredi 23 août 2017) concernant l'installation classée pour l'environnement EARL des Collines à Miramont-Sensacq

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons pris connaissance du dossier mis en ligne sur le site de la préfecture, ainsi que des premières observations de Monsieur François Beurel.

Le pétitionnaire présente un projet abouti, mais il ne justifie pas le choix de l'emplacement de celui-ci, ce qui est de la plus haute importance.

Le pétitionnaire se prévaut des Meilleures Techniques Disponibles (se référant à la Directive IED n° 2010/75/UE du 24/11/10) en toute logique puisqu'il envisage la réalisation d'un élevage intensif en claustration. C'est un choix qui résulte certainement des échanges qu'il a pu avoir avec la Chambre d'agriculture des Landes et de Maïsadour. Toutefois lorsqu'on examine les perspectives économiques on est surpris par le niveau de risque personnel pris par le pétitionnaire, surtout en ayant à l'esprit les diverses crises sanitaires et économiques qu'on connues les filière élevages. Le dernier avatar des œufs contaminés au Fipronil rend les consommateurs tellement méfiants qu'ils boudent les diverses offres pour acheter les « œufs bio ». La relecture de ces MTD montrent qu'elles n'intègrent ni la question sanitaire, ni la question environnementale (rien sur les produits chimiques). Ces MTD font d'ailleurs actuellement l'objet d'échanges importants au niveau européen pour que la question du bien-être animales y soit traitée. Lorsque l'étude d'impact révèle que le pétitionnaire, qui prévoit 4 à 6 % de pertes annuelles, s'engage à ne jamais dépasser 39 kg de poids vif par mètre carré, il est certain que beaucoup de consommateurs éviteraient d'acheter ce genre de production ; il n'est d'ailleurs pas fait référence, sauf erreur de notre part, à un label quelconque.

Nous souhaitons poser quelques questions :

- Comment le pétitionnaire s'approvisionnera-t-il en substrat végétal pour la conduite de ses élevages ? Nous avons observé que des éleveurs qui utilisaient des sciures ont renoncé à une conduite sur sciure vu l'augmentation du prix de celles-ci.
- Pourquoi le vide sanitaire est-il de 7 jours dans le résumé non technique (page 2) alors qu'il est de 10 jours dans l'étude d'impact (page 15). Quels sont les désinfectants qui seront utilisés ?

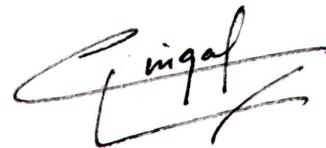
- Pourquoi l'enfouissement est-il envisagé à Lesperon sous 24 heures, alors que selon les MTD l'enfouissement est préconisé sous 12 heures (Etude d'impact – page 42)
- Est-ce que le projet est susceptible d'être impacté si une rupture du barrage du lac de retenue de Miramont-Sensacq venait à céder ?
- Pourquoi n'avons-nous pas de données sur le système de ventilation ? Niveaux des émissions sonores ?
- Pollutions des eaux : est-ce que la conduite de ces élevages se fera sans recours à des substances médicamenteuses ? Par exemple, comme chacun ne devrait l'ignorer la question des antibiotiques est fondamentale ! Assainissement : est-ce qu'il y aura des installations sanitaires pour les personnes qui travaillent sur le site ?
- Pollution de l'air : la question des odeurs est toujours délicate. Même si le riverain qui s'est exprimé réside à 200 mètres, le pétitionnaire a-t-il conscience qu'il peut être confronté à une procédure pour « trouble de jouissance » ?
- Bruits (ventilateurs, générateur d'électricité, soufflage, nettoyeur haute pression...) : « Les limites imposées par la réglementation ne seront pas atteintes et il n'est pas prévu d'effectuer des travaux supplémentaires. » (Etude d'impact – page 40). Même si la réglementation est respectée, la question du « trouble de jouissance » peut être posée, surtout si la santé d'un riverain est en cause.
- Remise en état du site (Etude d'impact – page 42) : pourquoi utiliser ce titre alors que les bâtiments d'élevage resteront en place ? La remise en état du site voudrait que l'on retrouve l'état initial !

Enfin nous constatons que le pétitionnaire, qui est juge et partie, prend des précautions sur certains points délicats :

- « *Les installations en projet ne semblent pas devoir modifier de façon notable les caractéristiques paysagères du secteur* » (Etude d'impact - page 20). Sembler, verbe d'état, s'impose en effet pour cette construction imposante dans un milieu naturel.
- « *L'ensemble des terrains jouxtant l'élevage ne subit pas de dépréciation due au fonctionnement de ce dernier* » (Etude d'impact – page 23). Le vocabulaire est important : le pétitionnaire ne s'est pas hasardé à affirmer la même chose pour les propriétés !

Conclusion : La Fédération SEPANSO Landes espère que ses questions et de ses observations au sujet de ce projet d'élevage intensif seront utiles dans la conjoncture actuelle. Nous doutons fort de la pertinence de ce projet.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre contribution, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.



Georges CINGAL
 Président Fédération SEPANSO Landes
 Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
 +33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>